

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 6 mai 2019 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 29      Votants : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 30 avril 2019 s'est réuni le lundi 6 mai 2019 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CARBONNET Serge, CALZAVARA Martine, GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, GALDIN Nicole, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, ANGELY Lydie, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, MARCHAND Jean-Pierre, MAURIN Patrick, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, SPECOGNA Marilyn, AILI Jocelyne, HOCQUELET Joël, FIGUÈS Fatima, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine, MANIER Bernard Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : CAMPS Brigitte, BROUILLON Hervé, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles,

Pouvoirs : de CAMPS Brigitte à HOSPITAL Michel, de BROUILLON Hervé à CALZAVARA Martine, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, de CILLIERES Charles à FIGUES Fatima

-----  
**C.04 bis**

### **Convention d'usage temporaire non exclusif du domaine public fluvial standard**

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du projet de création d'une plage à Coussan, sont prévus des travaux d'aménagement afin d'en renforcer l'accessibilité

A ce titre, il convient de déterminer avec le propriétaire de cet équipement les conditions d'utilisation et d'aménagement de celui-ci.

Pour ce faire, une convention "d'usage temporaire non exclusif du domaine public fluvial standard" est proposée par Voies navigables de France, établissement public administratif de l'Etat, représenté par Monsieur Dominique BARRAS.

Celle-ci prévoit notamment:

- VNF autorise temporairement la commune de Marmande, à intervenir sur une partie du domaine public fluvial qui lui est confié,
- De permettre à l'utilisateur (la commune de Marmande), au regard de ses missions légales et statutaires, de réaliser les opérations d'accessibilité à la plage de COUSSAN
- Que ces opérations feront l'objet d'une information préalable et d'un contrôle aux fins de respecter les conditions techniques actuelles et futures d'utilisation de la voie d'eau et des berges.
- Que l'ensemble des travaux ainsi entrepris doit être conduit de façon à réduire au minimum la gêne apportée à la navigation et à la circulation sur le domaine public ; l'utilisateur doit se conformer à toutes les indications qui lui sont données, à cet effet, par le représentant local de VNF.
- Cette convention est précaire, renouvelable expressément, et ne donne pas lieu au paiement des redevances

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré :**

- Décide** d'approuver les termes de la convention telle que présentée
- Autorise** M. le MAIRE à signer avec VNF la convention d'usage temporaire non exclusif du domaine public fluvial standard

Votants : 33 Abstention : 06 (J.HOCQUELET, F.FIGUES, S.BORDERIE, C.CILLIERES, M.CERUTI, K.BRETAGNE) Exprimés : 27 Contre : 00 - Pour : 27  
Dossier adopté à la majorité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Marmande le 7 mai 2019



Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 15/05/19  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 15/05/19



Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET